

Commune d'AUSSONNE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



AUSSONNE

Conseil municipal du 06 mars 2024

Table des matières

Préambule	2
Partie 1- Présentation du contexte	3
1. La conjoncture française et le contexte national	3
2. Les orientations issues de la loi de Finances pour 2024	4
3. Toulouse Métropole : nouvelle répartition de la dotation de solidarité	6
Partie 2- Rétrospective 2023	8
1. Le compte administratif 2023	8
1.1 Les dépenses de fonctionnement	8
1.2 Les recettes de fonctionnement	10
1.3 Les dépenses d'investissement	11
1.4 Les recettes d'investissement	12
1.5 Evolution de la chaîne d'Epargne	13
1.6 Structure de la dette	15
Partie 3- Prévisionnel 2024.....	17
1. Eléments de cadrage pour le budget primitif 2024	17
2. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement	17
2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement	17
2.2 Evolution des recettes de fonctionnement	20
2.3 Les produits de services	20
2.4 Les dotations	20
2.5 Les atténuations de charges	20
3- Programme des investissements 2024	21
3.1 Programmation des travaux en régie (opération d'ordre)	21
3.2 Remboursement du capital de l'emprunt	21
3.3 Liste des opérations	22
3.4 Recettes d'investissement prévisionnelles	22
4- Evolution de la fiscalité en 2024	23

Préambule

Selon les dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT, pour l'application de l'article L. 2312-1, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser une présentation des orientations budgétaires intervenant dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

L'article D. 2312-1 du CGCT précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

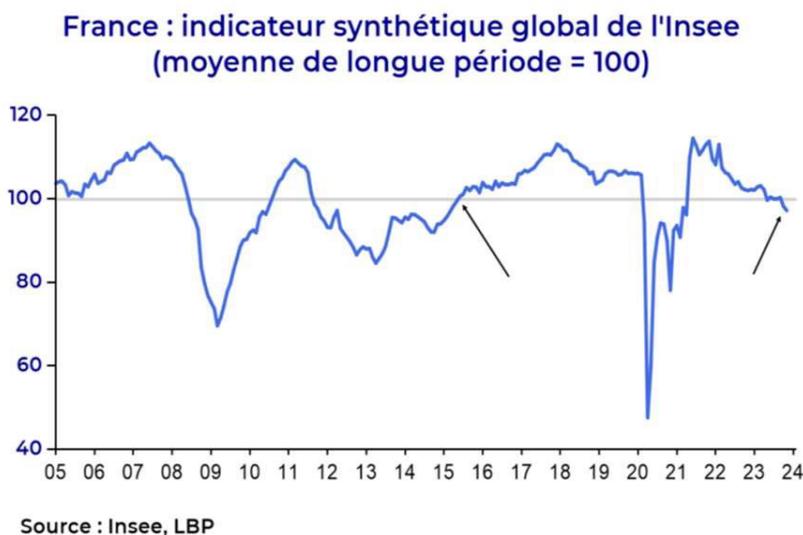
3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Partie 1- Présentation du contexte

1. La conjoncture française et le contexte national

D'après la Direction des Études Économiques de La Banque Postale, après le sursaut observé au 2ème trimestre, le PIB a légèrement reculé au 3ème trimestre (-0,1 % après +0,6 %). L'acquis de croissance pour 2023 (la progression en moyenne annuelle qui serait observée si le PIB restait inchangé d'ici la fin de l'année) atteint 0,8 %.



La bonne nouvelle vient de la consommation qui rebondit nettement (+0,6 %), accompagnée d'une petite baisse du taux d'épargne. Les achats de produits alimentaires renouent avec la croissance après huit trimestres de repli.

L'investissement des entreprises affiche un acquis de croissance supérieur à 3 % : cela montre une certaine résilience des entreprises (transition environnementale).

En octobre-novembre, l'indice de climat des affaires de l'INSEE est passé sous sa moyenne de longue période.

L'inflation française reflue (à 3,4 % sur un an en novembre versus pic à 6 % début 2023). Elle est désormais un peu plus forte que dans les autres pays de la zone euro. Ce repli tient surtout aux prix de l'énergie. La hausse des prix alimentaires s'assagit mais reste élevée. Celle des biens manufacturés fléchit encore et celle des services aussi.

La hausse du salaire mensuel de base (4,2 % sur un an selon l'estimation préliminaire pour le 3ème trimestre après 4,6 % au 2^{ème} trimestre) est supérieure à l'inflation désormais. Celle du SMIC est revenue autour de 4 % en novembre après avoir culminé à 8 % à l'automne 2022.

D'après l'INSEE, au premier semestre 2024, l'activité accélérerait quelque peu (+0,2 % prévu par trimestre), à la faveur de la désinflation et malgré des taux d'intérêt élevés. Elle

rebondirait notamment dans l'industrie, dans le sillage de la production d'énergie. La construction continuerait quant à elle de reculer, mais à un rythme plus modéré. Du côté de la demande, la consommation des ménages repartirait à la hausse dans un contexte de ralentissement des prix. Si l'investissement des ménages continuerait de baisser en lien avec le niveau élevé des taux d'intérêt, l'investissement des entreprises se maintiendrait tout juste.

Par ailleurs, les importations seraient dynamiques, tirées par une demande intérieure en croissance quand les exportations seraient un peu plus soutenues par la demande externe, leur profil continuant d'être marqué par celui des livraisons aéronautiques et navales.

Au total, la croissance annuelle pour 2023 s'élèverait à +0,8 %, après +2,5 % en 2022.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance s'établirait aux alentours de +1 % pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec +1,4 %.

L'inflation (IPCH) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de +3,8 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024. Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

2. Les orientations issues de la loi de Finances pour 2024

L'examen du PLF 2024 en commission à l'Assemblée Nationale a débuté le 10 octobre dernier.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

La loi a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023. A noter toutefois le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 par lequel le gouvernement annule 10 milliards d'euros en autorisation d'engagement prévus dans la loi de finances. La mission la plus touchée est "Écologie, développement et mobilités durable", avec une annulation de 2,13 milliards d'euros.

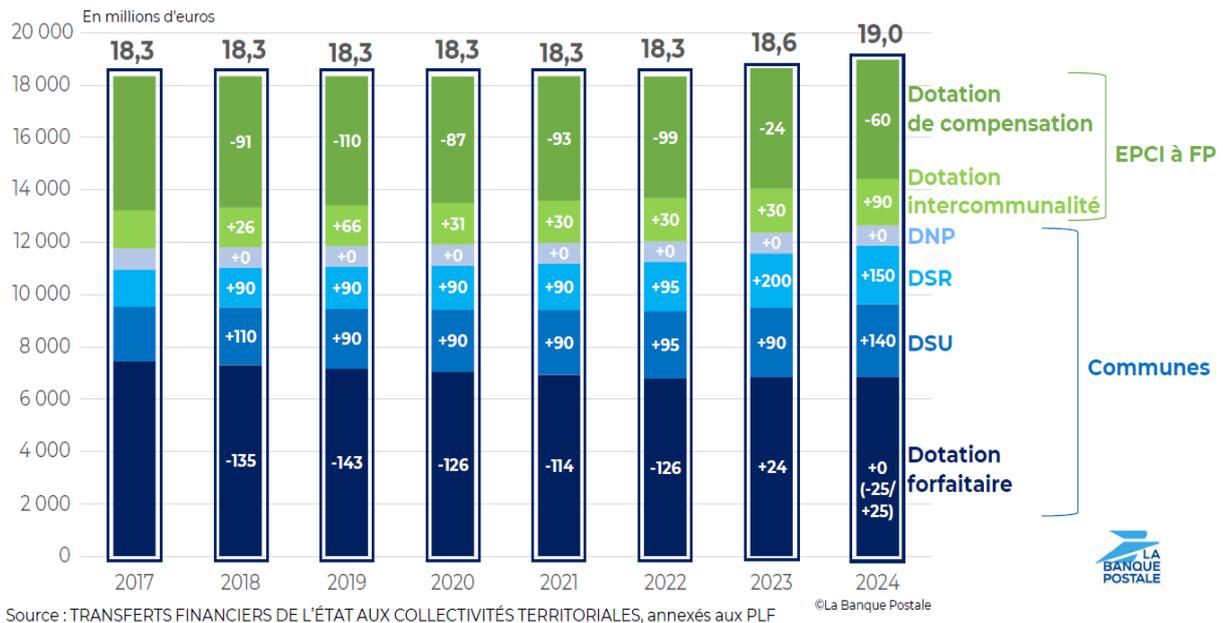
UNE TRAJECTOIRE DE MAITRISE DES FINANCES PUBLIQUES :

Il est annoncé un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md €. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Dans cet objectif de maîtrise le PLF 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une disparition totale en 2027.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES :

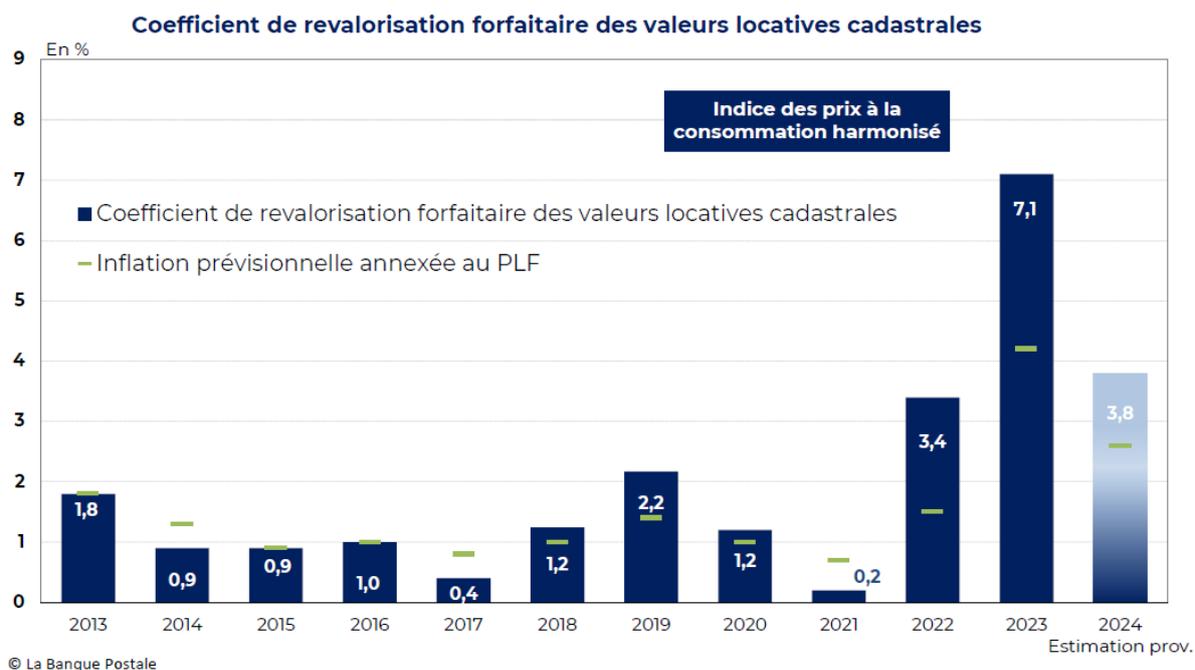
- La répartition de la DGF voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets. Dont 290 M€ nets répartis sur la DGF des communes entre DSR et DSI et 90 M€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI avec 30 M€ nets et 60 M€ issus de la dotation de compensation.



- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés
- Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains
- Abondement du fond vert qui passe à 2,5 Md€
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre 100 M€
- Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles distincte de la DGF. Elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une part « garantie » qui permettra l'assurance pendant 3 ans d'une non baisse du montant de DGF perçu l'année précédant la création
 - d'une part « amorçage » de 10 € par habitants perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

MESURES CONCERNANT LA FISCALITE LOCALE :

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives devrait se situer à +3,8 %.



MESURES COMPLÉMENTAIRES :

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.
- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement, le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS.
- Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

3. Toulouse Métropole : nouvelle répartition de la dotation de solidarité

L'article 5228-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) doit « adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. » et que « ce pacte tient compte : – des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, – des règles d'évolution des attributions de compensation, – des politiques communautaires poursuivies au moyen

des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire, – ainsi que des critères retenus [...] pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales».

Toulouse Métropole a élaboré son Pacte Financier et Fiscal (PFF) en s'appuyant d'une part sur le diagnostic financier du territoire, en tenant compte d'autre part des mécanismes de solidarité financière entre la métropole et ses communes membres déjà en place ainsi que des dispositifs créés pour le mandat 2021-2026 de soutien au développement de son territoire.

	Attribution de compensation
2022	1 507 581 €
2023	1 490 801 €
2024	1 474 021 €
2025	1 474 021 €
2026	1 478 892 €
2027	1 478 892 €

Partie 2- Rétrospective 2023

1. Le compte administratif 2023

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement :	10 468 785,89 €
Total des dépenses de fonctionnement :	9 265 898,76 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
De l'exercice :	1 202 887,13 €
Excédent de fonctionnement reporté :	1 497 269,00 €
De clôture :	2 700 156,13 €

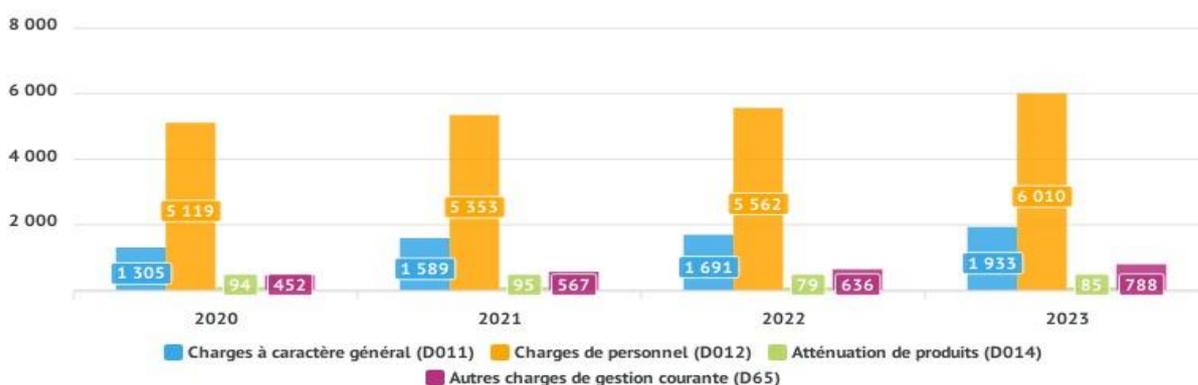
Section d'investissement

Total des recettes d'investissement :	667 314,35 €
Total des dépenses d'investissement :	1 801 446,24 €
<i>Résultat d'investissement</i>	
De l'exercice :	- 1 134 131,89 €
Excédent d'investissement reporté :	458 852,00 €
De clôture :	- 675 279,89 €

1.1 Les dépenses de fonctionnement :

— Détail dépenses de gestion en k€

	2020	2021	2022	2023	%/an
● Charges à caractère général (D011)	1 305 k€	1 589 k€	1 690 k€	1 933 k€	13.99%
● Charges de personnel (D012)	5 118 k€	5 353 k€	5 562 k€	6 010 k€	5.50%
● Atténuation de produits (D014)	94 k€	94 k€	79 k€	84 k€	-3.68%
● Autres charges de gestion courante (D65)	452 k€	567 k€	636 k€	788 k€	20.35%



Les charges générales de fonctionnement (chapitre 011) connaissent une variation de **-15,44 %** entre le BP 2023 et le CA 2023.

- 60611- Eau et assainissement : **+ 16,38 %** : 28 contrats répartis sur 3 groupes de consommation : arrosage, bâtiments et enfance/écoles.
- 60612 – Energie – électricité : **- 36,38 %**
- 6042 – Achats prestations de services : **- 11,96 %**. Cet article supporte principalement les charges liées à l'achat des repas pour la petite enfance ainsi que la collecte des déchets alimentaires.
- 60636 – Vêtements de travail **+ 28,83 %**. Il a fallu renouveler l'ensemble des vêtements des agents affectés au poste de police municipale.
- 6064 – Fournitures administratives : **+ 22,40 %**. Un travail de rationalisation et d'optimisation de gestion des stocks va être mené sur 2024.
- 6135 – Locations mobilières : **+ 23,97 %**. Cela concerne les différents contrats de location que la collectivité peut avoir : TPE, flotte copieurs multifonction, machine à affranchir, panneaux lumineux.
- 615 et suivants – Entretien et réparations : tous ces articles sont en dépassement et principalement le 615228 « entretien et réparation bâtiments » et le 615231 « entretien et réparation voirie » (interventions SDEHG).
- 61551 – Matériel roulant : **- 11,43 %**. Cet article supporte les dépenses liées à l'entretien et aux réparations des véhicules du pool mairie.
- 6161- Assurances multirisques : **+ 93,08 %**. Cette augmentation est liée à l'envolée des primes d'assurance.
- 6184 – Versements à des organismes de formation : **- 41,04 %**. Cet article supporte toutes les formations payantes (BAFA, poids lourds, habilitation électrique etc...)

Les charges de personnel (chapitre 012) connaissent une variation de **-0,15 %** entre le BP 2023 et le CA 2023. L'atterrissage est donc conforme au prévisionnel.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) connaissent une variation de **-3,00 %** entre le BP 2023 et le CA 2023. Cela s'explique notamment par :

- le non versement de la subvention au budget « Caisse des écoles » d'un montant de 23 800 €. En effet, cette dernière n'a pas été nécessaire afin d'équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement car la section est excédentaire grâce au report à nouveau positif.
- une ouverture prévisionnelle de crédits d'un montant de 3 500 € afin d'admettre des créances en non-valeur dont le risque ne s'est pas réalisé etc...

A noter toutefois que la commune a dû revoir à la hausse le montant de la subvention à verser au CCAS au regard de ses difficultés de trésorerie (décalage dans le rythme des dépenses et des recettes) de + 42 000€. Le budget communal n'aura pas les moyens de reconduire ce type de pratique sans grever sa propre marge de manœuvre.

1.2 Les recettes de fonctionnement :

Détail recettes de gestion en k€

	2020	2021	2022	2023	%/an
Atténuation de charges (R013)	90 k€	169 k€	254 k€	287 k€	47.19%
Produits des services (R70)	799 k€	946 k€	897 k€	928 k€	5.12%
Impôts et taxes (R73)	5 259 k€	5 590 k€	5 902 k€	7 175 k€	10.91%
Dotations et participations (R74)	1 473 k€	1 525 k€	1 672 k€	1 924 k€	9.31%
Autres produits de gestion courante (R75)	61 k€	73 k€	90 k€	92 k€	14.68%



Les recettes de fonctionnement ont connu une dynamique très positive : **+ 11,42 %** entre le BP 2023 et le CA 2023. Ainsi tous les chapitres, en dehors du chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section » correspondants aux crédits ouverts pour la comptabilisation des travaux en régie et des subventions d'investissement, sont en dépassement.

Les atténuations de charges (chapitre 013) connaissent une variation de **+ 128,52 %** entre le BP 2023 et le CA 2023. Il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire (société WILLIS) mais également des remboursements des indemnités journalières de la CPAM.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) connaissent une variation de **+ 34,48 %** entre le BP 2023 et le CA 2023. On comptabilise ici toutes les recettes relatives à la régie municipale : restaurants scolaires, repas adultes, redevances accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), redevances accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), droits de place pour les commerçants, droits de stationnement, locations de salles, photocopies, taxes funéraires, structures multi-accueil municipales (crèches), centre de loisirs pour adolescent (CLAP'S).

Les impôts et taxes (chapitre 73) connaissent une variation de **+ 4,92 %**. Cela s'explique principalement par la revalorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 versée par TOULOUSE METROPOLE en lien avec la dynamique fiscale (revalorisation des bases) ainsi qu'une dynamisation des recettes issues de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (+ 97,62 %).

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) connaissent une variation de + 20,69 % entre le BP 2023 et le CA 2023. Cela s'explique par l'optimisation des versements CAF.

Le FCTVA perçu est quant à lui de 3 407,49 €.

1.3 Les dépenses d'investissement :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	RAR
020 - Dépenses imprévues (investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 650,00 €	44 118,28 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	164 810,00 €	139 809,03 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	420 100,00 €	397 978,87 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	342 019,00 €	24 300,85 €	45 017,70 €
21 - Immobilisations corporelles	1 520 315,00 €	1 038 798,64 €	189 703,03 €
23 - Immobilisations en cours	167 460,00 €	155 440,57 €	106 878,28 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL	2 684 354,00 €	1 801 446,24 €	341 599,01 €

Opération	Prévu 2023	Réalisé 2023	RAR au 31/12	Réalisation en %
111 - EQUIPEMENTS ECOLES	41 265,00 €	22 182,52 €	17 799,33 €	53,76%
120 - AMENAGEMENT URBAIN	108 033,00 €	96 512,40 €	501,60 €	89,34%
121 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	15 000,00 €	2 613,45 €	2 073,00 €	17,42%
122 - EQUIPEMENTS MAIRIE	61 294,00 €	34 248,60 €	19 121,50 €	55,88%
124 - STRUCTURES JEUNESSE	7 070,00 €	5 284,85 €	269,99 €	74,75%
125 - EQUIP. SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	109 769,00 €	98 273,64 €	7 129,20 €	89,53%
128 - RESTRUCTURATION J.FERRY	308 952,00 €	91 457,10 €	31 274,86 €	29,60%
129 - STRUCTURES MULTI ACCUEIL	9 000,00 €	8 998,83 €	2 872,68 €	99,99%
131 - SECURITE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE	511 623,00 €	275 366,25 €	35 983,96 €	53,82%
132 - VALLEE DU PANARIOL	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
133 - LOCAUX LIEN SOCIAL	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
134 - ECOLE LOUISE MICHEL	161 460,00 €	77 215,36 €	97 236,97 €	47,82%
138 - JARDINS SOLIDAIRES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
139 - MEDIATHEQUE	7 300,00 €	3 408,15 €	995,52 €	46,69%
140 - EPICERIE ET ATELIERS SOLIDAIRES	160 828,00 €	155 111,44 €	12 016,20 €	96,45%

142 - REFECTION DE LA MAISON DUFFAUT EN BATIMENT COMMNAUX	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
144 - REHABILITATION DE L'ANCIEN CDF	96 000,00 €	3 910,80 €	84 156,00 €	4,07%
146 - CENTRE BOURG	358 000,00 €	343 956,67 €	0,00 €	96,08%
147 - POSTE DE POLICE MUNICIPALE 2023 CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT	0,00 €	0,00 €	28 125,00 €	0,00%
SANS OPERATION			2 043,20 €	

Autres dépenses d'investissement :

Chapitre 16 - Remboursement du capital des emprunts : 397 978,87 €

1.4 Les recettes d'investissement :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	458 852,00 €		0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 200 469,00 €		0,00 €
024 - Produits de cessions	200 000,00 €		0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	291 000,00 €	285 687,02 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	164 810,00 €	139 809,03 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	198 944,00 €	195 540,20 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	171 279,00 €	46 278,10 €	0,00 €
TOTAL	2 226 502,00 €	667 314,35 €	0,00 €

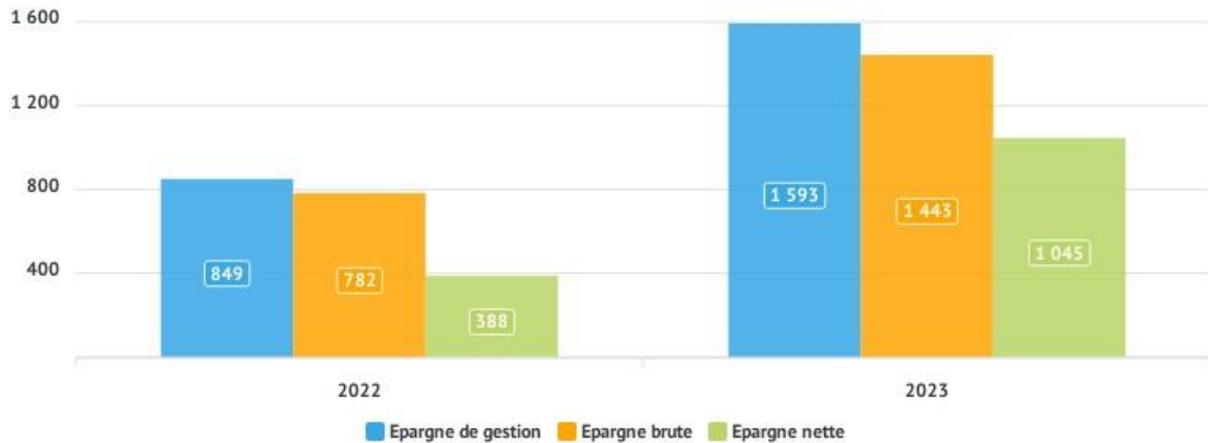
10222 - FCTVA : 51 336,18 €

1068 - Excédents de fonctionnent capitalisés : 144 204,02 €

1.5 Evolution de la chaîne d'Épargne :

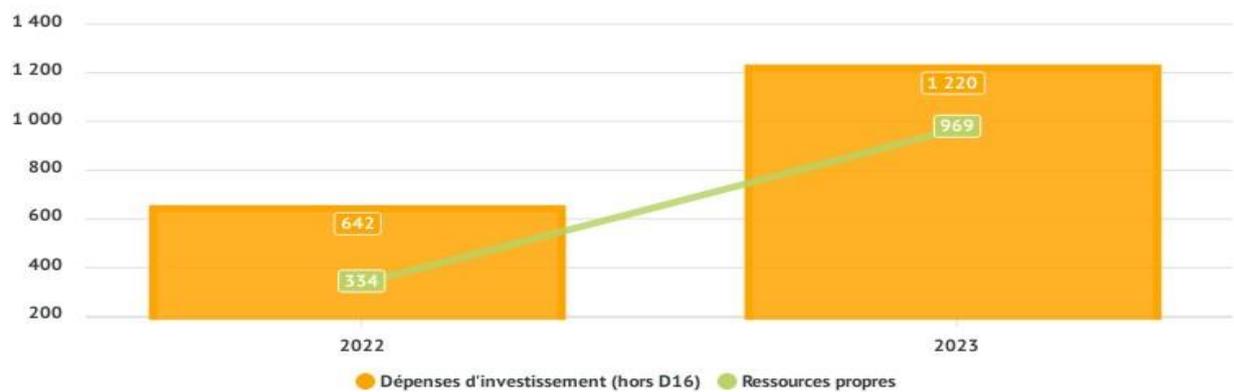
— Soldes d'épargne en k€

	2022	2023	%/an
● Epargne de gestion	848 k€	1 592 k€	87.74%
● Epargne brute	781 k€	1 442 k€	84.64%
● Epargne nette	388 k€	1 044 k€	169.07%



— Dépenses d'investissement et ressources propres en k€

	2022	2023	%/an
● Dépenses d'investissement (hors D16)	642 k€	1 219 k€	89.88%
● Ressources propres	333 k€	969 k€	190.99%



1.6 Structure de la dette :

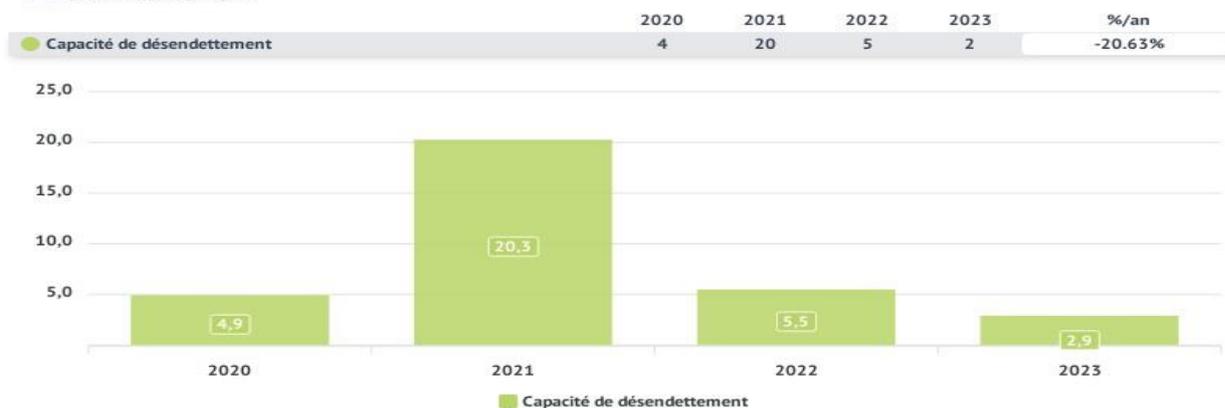
En cours de la dette au 31/12/2023 :

Capital restant dû (CRD): 3 754 618,48 €

Nombre de prêts : 6

Taux moyen : 2.15 %

■ Désendettement



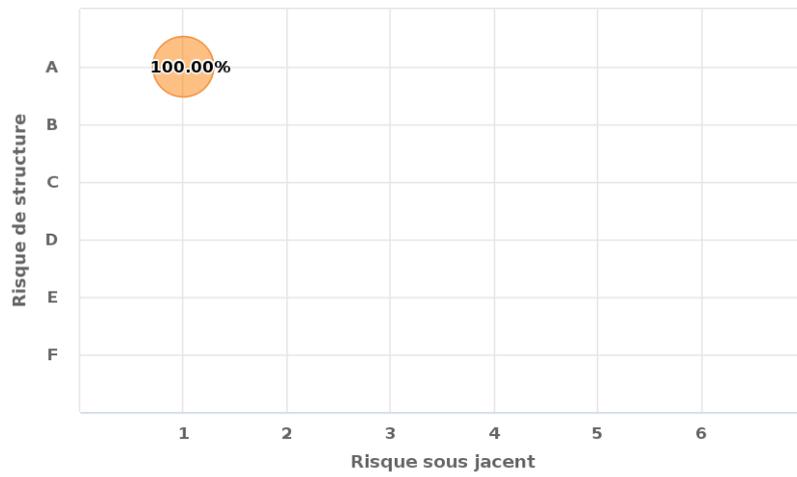
Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans pour les communes.

Dette par type de risque :

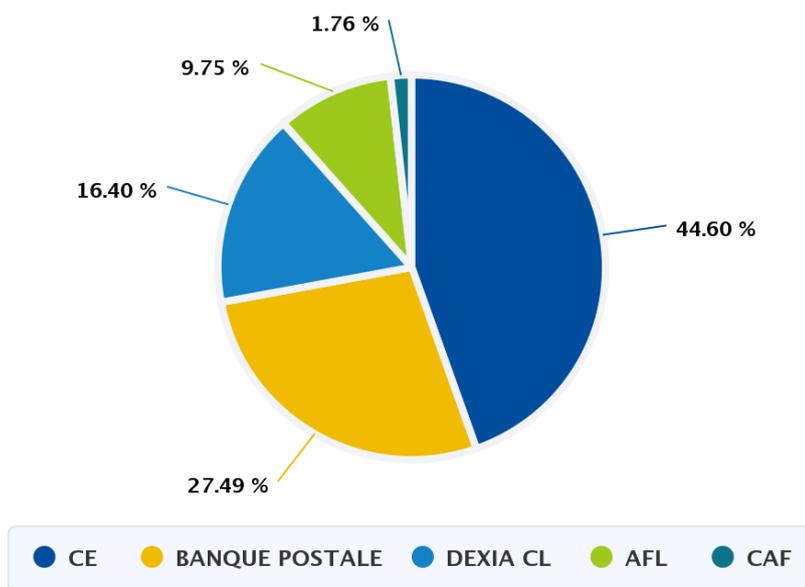
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 754 618,48 €	100,00 %	2,15 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	3 754 618,48 €	100,00 %	2,15 %

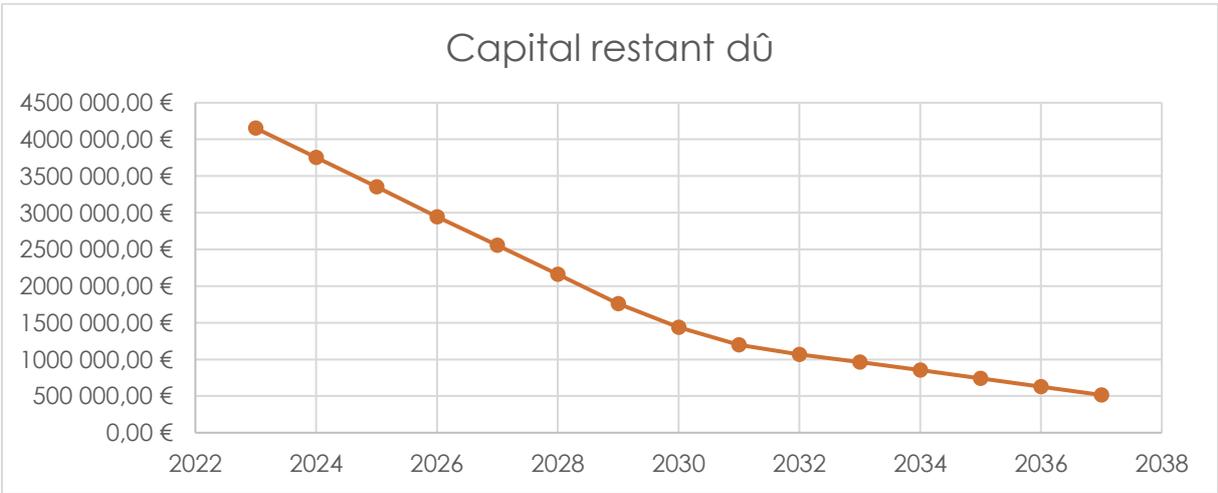
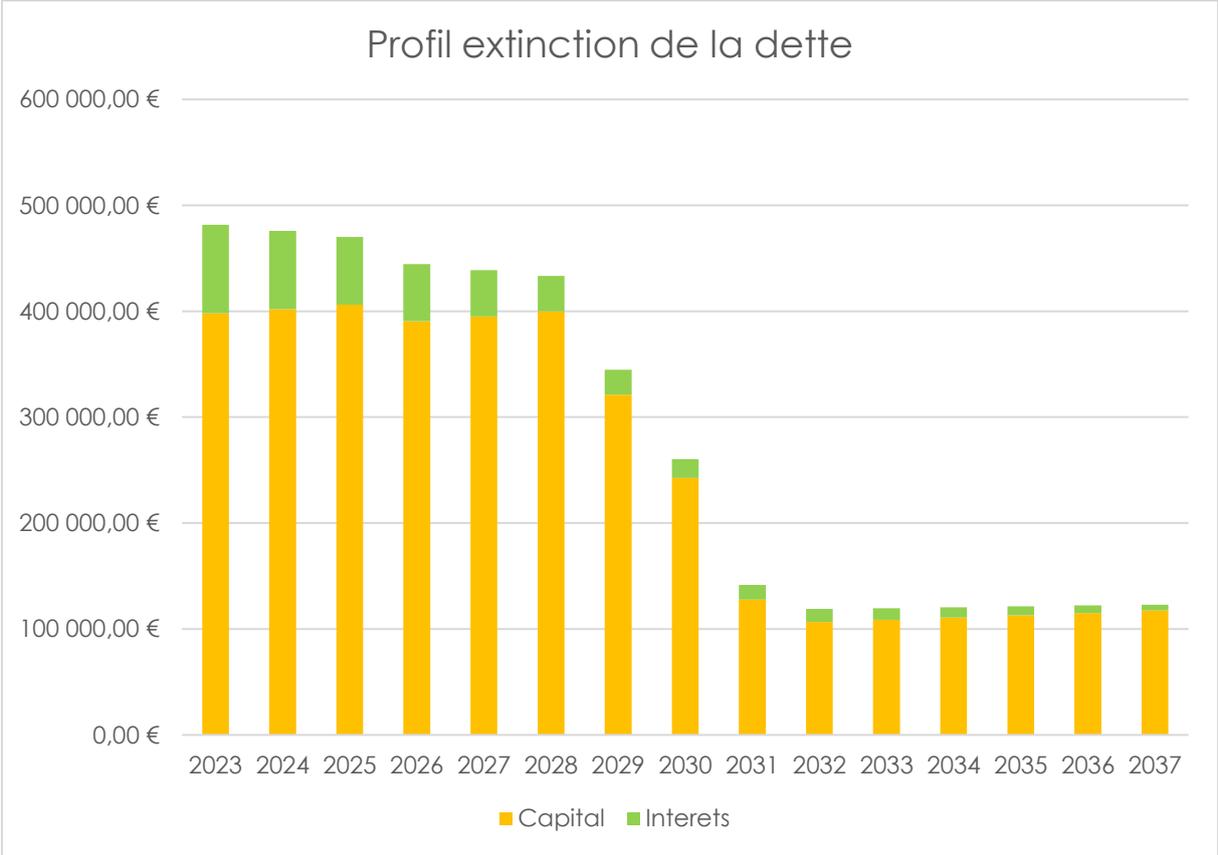
Charte de bonne conduite GISSLER :

100 % des emprunts de la commune d'AUSSONNE sont classés 1A



Répartition par prêteur :





Partie 3- Prévisionnel 2024

Les éléments de cadrage suivants ont été finalisés avant la réception de l'état 1259 (notification des bases prévisionnelles de fiscalité) et l'état de DGF.

1. Eléments de cadrage pour le budget primitif 2024

L'élaboration du budget pour l'exercice 2024 doit permettre la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris par la municipalité et la prise en charge des dépenses nouvelles dans un contexte financier contraint. Aussi, une lettre de cadrage relative au budget 2024 a été diffusée en l'ensemble des élus et des services mettant en avant les marges de manœuvre étroites. Cette lettre de cadrage indiquait en outre les éléments suivants :

- Un taux d'évolution maximum des dépenses de fonctionnement, hors mesures nouvelles¹, fixé à **+ 0,90 %**.
- Un plan pluriannuel d'investissement pour les travaux d'envergure qui seront présenté par le biais d'autorisations de programme-crédits de paiement
- Un effort dans la rationalisation attendu de la part des services et l'optimisation de ces dépenses.

2. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement :

Sur l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement intègrent sur les chapitres 011 et 65 les dépenses autrefois inscrites au budget « Caisse des écoles ». En effet, en accord avec la trésorerie, ce dernier va rester dormant durant 3 exercices puis sera clôturé. Pour autant, les actions y afférentes sont reconduites mais portées dorénavant par le budget principal.

En outre, le budget principal change de nomenclature et passe sur le référentiel budgétaire et comptable M57. Ainsi la délibération n°26/2023 acte le passage au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, cela va entraîner des modifications quant à l'imputation de certaines dépenses et recettes (exemple : modification de l'intitulé du chapitre 67 « Charges exceptionnelles ») et bascule de certains comptes du chapitre 67 vers le chapitre 65, mais une table de transposition permettra de poursuivre et d'affiner l'analytique.

Dans ce cadre, notons également qu'un travail de toilettage et de régularisations de certaines imputations en dépenses a été réalisé (exemple : cotisation CNAS historiquement imputées au chapitre 011 et dorénavant imputées au chapitre 012).

Les charges générales de fonctionnement (chapitre 011) connaissent une variation de **+ 23,73 %** entre le BP 2023 et le BP 2024. On peut noter les éléments suivants :

¹ Mesures nouvelles : besoins nouveaux entraînant une dépense non réalisée sur le budget antérieur

- 60611 – Eau et assainissement : **+ 30,95 %** afin de tenir compte du montant réalisé sur 2023
- 611– Contrat de prestations de service : prévision d'une enveloppe de 500 270 € dans le cadre de l'externalisation du service animation (proratisations sur 4 mois).
- 60623 – Alimentation : **+ 10,00 %** suite à une réaffectation de certaines dépenses autrefois portées par l'article 6257 « Réceptions ».
- 60636 – vêtements de travail : **+ 30,00 %** afin de reconduire le montant réalisé sur 2023 et prévoir une enveloppe suffisante pour permettre aux services dotés d'EPI et tenues professionnelles de répondre aux besoins en assurant un roulement.
- 61521, 615221, 615228, 615231 : tous ces articles qui supportent l'entretien et la maintenance ont été revus à la hausse au regard du réalisé.
- 6161 et 6168 – Assurances multirisques et autres primes d'assurance: **+ 166,67 % et +25,00 %** car les articles supportant les assurances ont été revus à la hausse au regard de la conjoncture économique.
- 6232 « Fêtes et cérémonies » : **+ 18,75 %** afin de tenir compte de la réaffectation de certaines dépenses supportées par le budget « Caisse des écoles » comme les livres et les chocolats de Noël.
- 6251 « Voyages et déplacements » **+ 185,71 %** afin de tenir compte d'un projet de séjour organisé par les 2 ALSH et le CLAP'S.
- 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : **+ 31,25 %** afin de compenser les absences d'agents d'entretien, la collectivité fait appel à différents prestataires, tout en rationalisant la dépense (non remplacement de un pour un).

Les charges de personnel (chapitre 012) connaissent une variation de -3,32 % entre le BP 2023 et le BP 2024. Cela s'explique par le transfert des charges relatives à l'externalisation du service animation vers le chapitre 011 pour 500 270 € sur 4 mois.

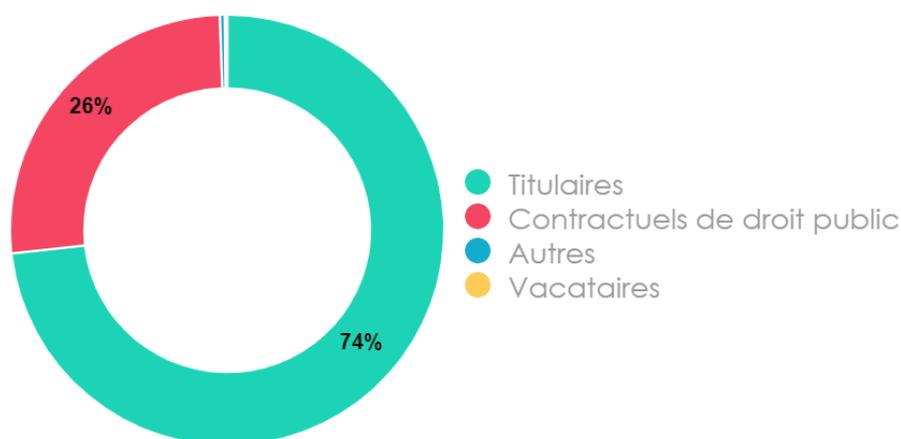
En outre, nous devons noter la prise en compte des évolutions réglementaires suivantes :

- Effet année pleine :
 - Point d'indice : une revalorisation de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023
 - Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1^{er} juillet 2023
 - GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) reconduite en 2023
- Nouveautés réglementaires 2024 :
 - + 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024

Au-delà de ces mesures, la collectivité souhaite mettre l'accent sur des mesures sociales en faveur des agents :

- Revalorisation du montant facial du ticket restaurant qui passe de 8,00 € à 9,00 € et augmentation de la participation employeur à 60% contre 55% précédemment. A noter que l'impact est neutre pour l'agent.
- Généralisation de la participation employeur à 12 € pour les agents ayant souscrits un contrat de prévoyance labellisé
- Réflexion sur la mise en place du télétravail

Sur la collectivité d'AUSSONNE pour l'exercice 2024, la masse salariale est répartie comme suivant :



Sources : rapport prospective ADELYCE

Notons qu'au 1^{er} janvier 2024, la collectivité compte 181 agents.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) connaissent une variation de **+ 1,63 %** entre le BP 2023 et le BP 2024. A noter que ce chapitre est fortement impacté par le passage à la M 57. Ainsi, les charges exceptionnelles autrefois supportées par l'article 678 passent dorénavant à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ». De la même façon, les subventions exceptionnelles autrefois supportées par l'article 6748 passent dorénavant à l'article 65888. Cette variation positive est toutefois compensée partiellement par la suppression de la subvention versée au budget « Caisse des écoles » (pour rappel 23 800 € ouverts au BP 2023). Notons que les subventions aux coopératives scolaires auparavant supportées par ce budget passent dorénavant sur le budget principal, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Notons également qu'il est proposé d'augmenter la participation de la collectivité au dispositif « Atout sport culture » de 10 € à 30 € par bénéficiaire.

Les atténuations de produits (chapitre 014) connaissent une variation de **- 10,34 %** entre le BP 2023 et le BP 2024.

- 739116 : Prélèvement au titre 55 de la loi SRU : La commune d'AUSSONNE présente, au 1^{er} janvier 2023, un taux de logements sociaux de 14,9%, soit un taux inférieur à l'objectif légal de 20 %. La commune dispose de 7 997 habitants (source INSEE), 3 135 résidences principales et de 594 logements sociaux. Le prélèvement serait de 51 000 € au profit de Toulouse Métropole.
- 7391178 : Restitution sur dégrèvement : L'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que les collectivités ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 devaient se voir refacturer la partie correspondant à cette augmentation de taux par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité du mois de décembre 2020. Ce prélèvement a été effectué en 2023 à hauteur de 15 387€. Il est estimé à 16 000€ pour 2024.

- 7392221 : FPIC, estimation 33 414 €.

2.2 Evolution des recettes de fonctionnement:

Les impôts et taxes :

A la différence des précédentes, la loi de finances pour 2024, entrée en application au 1^{er} janvier, ne contient pas de mesure majeure en matière de fiscalité locale. Le mouvement de réforme de la fiscalité locale, matérialisé par la suppression de la TH sur les résidences principales, la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels et la suppression de la CVAE échelonnée sur deux ans, est aujourd'hui achevé.

Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est déterminé par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2.

Suite à la publication de l'indice de novembre 2023, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,039 pour 2024, soit un taux de progression des bases d'imposition (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires et certaines catégories de locaux passibles de la CFE) de 3,8 %. Par mesure de prudence, la variation de la recette prévisionnelle a été plafonnée à + 2,5% par rapport à celle perçue sur 2023.

Une évolution du produit global de **3,72 %** sur le chapitre 73 est envisagée tenant compte principalement de l'évolution des bases fiscales (c73111), sans augmentation du taux d'imposition.

2.3 Les produits des services :

L'évolution prévisionnelle est fixée à **+ 15,96 %** par rapport au BP 2024, en tenant compte du réalisé 2023.

Il n'est pas prévu d'évolution des tarifs communaux sur l'exercice 2024.

2.4 Les dotations :

Selon les simulations effectuées :

La dotation forfaitaire pourrait se maintenir (PLF 2023).

La dotation de solidarité rurale serait reconduite pour un montant de 133 425 €.

Concernant les dotations CAF, notons que suite à la signature de la CTG (Convention de Territoire Globale), le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) a été transformé en Bonus Territoire. Dans ce cadre, 50 000 € précédemment perçus par la collectivité seront dorénavant versés directement par la CAF à la crèche Gros Câlin. Le montant à percevoir sur l'exercice 2024 à l'article 7478 « Autres organismes » a donc été minoré.

2.5 Les atténuations de charges :

Le montant des atténuations de charges est estimé de manière prudente à 180 000 €.

3- Programme des investissements 2024

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement à 3 061 956 € auxquels il convient de rajouter les RAR pour 341 599 €.

3.1 Programmation des travaux en régie (opération d'ordre) :

Projet	Montant TTC
Local buvette rugby	4 000,00 €
Création espace fleuri place Jean JAURES	1 800,00 €
Création espace fleuri Rond-point croix de Toulouse	2 500,00 €
Création espace fleuri Rond-point Tournesol	1 400,00 €
Aménagement et fleurissement rond-point intersection route du château d'eau	700,00 €
Aménagement et fleurissement rond-point intersection peyrelong / vignaux	1 600,00 €
Fleurissement et aménagement rond-point CCAS + les 2 entrées du parking Jules FERRY	1 600,00 €
Création meuble photocopieur mairie RDC	5 000,00 €
TOTAL	18 600,00 €

3.2 Remboursement du capital de l'emprunt :

Remboursement du capital de l'emprunt : 402 092,77 €

1641	382 092,77 €
16878	20 000,00 €

3.3 Liste des opérations :

Libellé de la dépense	COUT TTC RETENU	COUT TTC RAR	TOTAL (RETENU + RAR)	SUBVENTIONS DEMANDEES
OPERATION 10 CIMETIERE	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	
OPERATION 111 EQUIPEMENT ECOLES	137 930,00 €	17 799,33 €	155 729,33 €	0,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	38 000,00 €	501,60 €	38 501,60 €	20 000,00 €
OPERATION 121 CTM	92 920,00 €	2 073,00 €	94 993,00 €	
OPERATION 122 EQUIPEMENT MAIRIE	52 956,00 €	19 121,50 €	72 077,50 €	
OPERATION 123 EGLISE	1 000,00 €		1 000,00 €	
OPERATION 124 STRUCTURE JEUNESSE	43 591,00 €	269,99 €	43 860,99 €	
OPERATION 125 EQUIPEMENT SPORTIF ET AS	70 820,00 €	7 129,20 €	77 949,20 €	
OPERATION 128 RESTRUCTURATION JULES F	0,00 €	31 274,86 €	31 274,86 €	
OPERATION 129 STRUCTURES MULTI ACCUEI	34 400,00 €	2 872,68 €	37 272,68 €	
OPERATION 131 POLICE MUNICIPALE ET GES	57 100,00 €	35 983,96 €	93 083,96 €	4 800,00 €
OPERATION 132 VALLEE DU PANARIOL	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
OPERATION 133 LOCAUX LIEN SOCIAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 134 ECOLE LOUISE MICHEL	0,00 €	97 236,97 €	97 236,97 €	0,00 €
OPERATION 136 CONSTRUCTION CLUB HOUS	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	
OPERATION 137 CENTRE CULTUREL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 138 JARDINS SOLIDAIRES	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
OPERATION 139 MEDIATHEQUE	9 100,00 €	995,52 €	10 095,52 €	
OPERATION 140 EPICERIE ET ATELIERS SOLID	4 000,00 €	12 016,20 €	16 016,20 €	
OPERATION 141 CRECHE LOU PINTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 142 REFECTION MAISON DUFFAU	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	44 000,00 €
OPERATION 143 TIERS LIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 144 REHABILITATION DE L'ANCIE	100 000,00 €	84 156,00 €	184 156,00 €	
OPERATION 145 AMENAGEMENT RURAUX - T	0,00 €		0,00 €	
OPERATION 146 CENTRE BOURG	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	42 222,27 €
OPERATION 147 POSTE PM	298 733,00 €	28 125,00 €	326 858,00 €	20 000,00 €
OPERATION 149 BOULODROME COUVERT 2	203 274,00 €	0,00 €	203 274,00 €	44 444,40 €
OPERATION 150 SALLE POLYVALENTE 2024	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €
OPERATION 151 COUVERTURE TENNIS 2024	131 780,00 €	0,00 €	131 780,00 €	37 500,00 €
BUDGET 2024 - SANS OPERATION	126 000,00 €	2 043,20 €	128 043,20 €	
TOTAL	1 961 604,00 €	341 599,01 €	2 303 203,01 €	212 966,67 €

En vert apparaissent les 6 projets votés en autorisation de programme- crédit de paiement.

3.4 Recettes d'investissement prévisionnelles :

L'affectation proposée du résultat de la section de fonctionnement n-1 (c/1068) est de 1 016 878,90 €.

Le virement de la section de fonctionnement est envisagé à hauteur de 1 687 000 €.

Le montant des subventions d'investissement prévisionnelles sont de 212 967 €.

Le montant des amortissements prévisionnels est de 300 000 €.

Le montant du FCTVA est 86 709 € pour la partie investissement et 2 130 € pour la partie fonctionnement.

4- Evolution de la fiscalité en 2024

Proposition de reconduction des taux votés en 2023. Prise en compte de la valorisation des bases +au titre de la LF 2024 et de l'augmentation de l'assiette.

Taxes	Taux	Bases d'imposition 2024	Produit prévisionnel
Taxe foncière bâti	43,79 %	11 422 774 €	5 000 458 €
Taxe foncière non bâti	97,83 %	53 472 €	52 312 €

La recette prévisionnelle doit être minorée de la contribution au coefficient correcteur : 365 745 €.

Inscriptions budgétaires prévisionnelles :

c/73111 : 4 867 637€ (revalorisation de 2,5% de la base)

Produit de la taxe foncière bâti et non bâti : 4 852 500 €

Produit de taxe d'habitation* : 15 137€

*Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...) par le taux de TH appliqué sur le territoire communal en 2019.

c/74834 : 350 000 €

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État.